

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/02/2025

Séance du 23 janvier 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°5), M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Nicolas BODIN

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. Christophe LIME, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET

OBJET : 25 - Motion pour garantir l'accessibilité du droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

Délibération n° 007828

Motion pour garantir l'accessibilité du droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

Eléments de contexte :

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse dite « loi Veil », la ville de Besançon souhaite réaffirmer son engagement auprès des Femmes.

Au niveau international certains pays reviennent sur les acquis de ce droit. Ces régressions et menaces concernent actuellement les États-Unis d'Amérique ou encore le Brésil. Plus largement, 25 millions d'avortement non sécurisés sont pratiqués chaque année dans le monde, donnant lieu à 39 000 décès et faisant de l'avortement non sécurisé l'une des premières causes de mortalités maternelle. 45% des avortements dans le monde sont ainsi pratiqués dans des conditions sanitaires mettant la vie des femmes en danger.

En Europe, plus de 20 millions de femmes n'ont pas accès à l'avortement et la situation est inquiétante dans certains pays membres de l'Union européenne. Sur ce constat, une initiative citoyenne européenne (ICE) a été soumise à la Commission européenne afin qu'il existe un droit à l'avortement accessible et sans danger en Europe. La pétition « My voice, My choice » propose d'inviter l'Europe à aider les femmes à avorter là où c'est possible dans l'Union.

En juin 2022, la ville de Besançon a rédigé un vœu portant sur l'inscription du droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) dans la Constitution française. Deux ans plus tard, la France a constitutionnalisé ce droit. Force de constater que sa constitutionnalisation ne garantit pas une égalité d'accès sur le territoire français.

En 2023, la région Bourgogne Franche Comté comptabilise 7 685 IVG, le nombre d'avortements a augmenté de 6.87% entre 2022 et 2023. Au niveau du CHU de Besançon c'est une moyenne de 350 par an sur ces cinq dernières années.

Considérant :

Le 17 janvier 1975, la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse dite « loi Veil » autorise temporairement l'IVG. Elle est reconduite en 1979 puis définitivement légalisée le 1^{er} janvier 1980 soit 5 ans plus tard.

Le 31 décembre 1982, la loi relative à la couverture des frais afférents à l'IVG non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure dite « loi Roudy » permet un remboursement par la Sécurité sociale à hauteur de 70% mais seulement pris en charge en totalité depuis le 31 mars 2013. Néanmoins, ce n'est que le 1^{er} avril 2016 que l'ensemble des actes nécessaires liés à l'IVG sera pris en charge (actes de laboratoire par exemple).

Le 4 juillet 2001, la loi relative à l'irruption volontaire de grossesse et à la conception dite « loi Aubry-Guigou » introduit la modification du délai de recours en prolongeant le délai à 12 semaines. Près de vingt ans plus tard, la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement prolonge de deux semaines le délai de recours à l'IVG.

Le 8 mars 2024, le droit à l'IVG est inscrit dans la constitution de 1958 en son article 34. L'engagement de la ville de Besançon pour les droits des femmes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil Municipal de Besançon demande à l'Etat :

- de garantir un accompagnement de qualité avant (choix de la méthode : chirurgicale et médicamenteuse), pendant (éviter l'isolement) et après un IVG pour toutes les femmes,
- de donner les moyens humains et matériels alloués à la prévention et l'éducation sexuelle et affective, aux centres de planification et aux plannings familiaux,
- d'assurer une égalité d'accès aux praticiens pour toutes sur l'ensemble du territoire et cela de façon pérenne,
- de garantir l'accès à la contraception pour toutes les femmes, tout en soutenant la recherche de contraception masculine.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

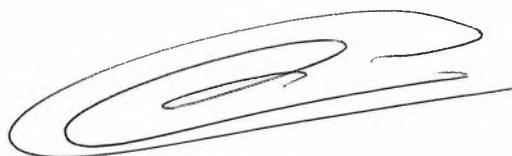
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT